



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

RENFORCEMENT DU PONT «LECLAIR» SUR LE CHEMIN YVES HILL

CANQ
TR
PT
PL
129

480629

CANQ
TR
PT
PL
129

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

**RENFORCEMENT DU PONT «LECLAIR»
SUR LE CHEMIN YVES HILL**

CETTE ÉTUDE A ÉTÉ RÉALISÉE PAR LE PERSONNEL DE LA DIVISION DES
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES OUEST DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

ÉQUIPE DE TRAVAIL

SIMARD, Odile

Urbaniste
Chargée de projet

DUMOULIN, Pierre

Agronome

BÉDARD, Guy

Architecte paysagiste

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES FIGURES ET DES PHOTOS	v
LISTE DES ANNEXES	vi
1.0 DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	1
1.1 Initiateur du projet	1
1.2 Identification et localisation	1
1.3 Justification du projet	4
1.4 Description des travaux	4
1.5 Motif de la demande de certificat d'autorisation	6
1.6 Date des travaux	7
2.0 DESCRIPTION DU MILIEU	8
2.1 Milieu naturel	8
2.1.1 Géomorphologie et physiographie	8
2.1.2 Hydrologie	8
2.1.3 Flore	10
2.1.4 Faune terrestre	10
2.1.5 Faune ichthyenne	11

2.2	Milieu humain	12
2.2.1	Réseau routier	12
2.2.2	Affectation de sol, usages actuels et cadre bâti . . .	12
2.2.3	Agriculture	14
2.3	Paysage	15
3.0	IMPACTS DES TRAVAUX	16
3.1	Impact sur le milieu biophysique	16
3.2	Impact sur le milieu humain	16
3.2.1	Milieu bâti et circulation	16
3.3	Impact sur le paysage	17
4.0	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS	18
4.1	Milieu biophysique	18
4.1.1	Période permise pour les travaux	18
4.1.2	Berme filtrante et trappe à sédiments	18
4.1.3	Intervention sur les abords ou dans le lit du cours d'eau	19
4.1.4	Déblais excédentaires	19
4.1.5	Disposition des rebuts ou des déchets	20
4.1.6	Entretien et nettoyage du matériel roulant	20
4.1.7	Guide des ponts et ponceaux	21
4.2	Milieu humain	21
4.2.1	Cadre bâti et circulation	21
4.3	Paysage	21
BIBLIOGRAPHIE		23

LISTE DES FIGURES ET DES PHOTOS

FIGURE 1	:	Carte de localisation du projet	2
FIGURE 2	:	Plan cadastral	3
PHOTO 1	:	Vue d'ensemble du tablier du pont rétréci à une voie de circulation	5
PHOTO 2	:	Structure de béton du pont actuel	5
PHOTO 3	:	La rivière Moe en amont du pont Leclair	9
PHOTO 4	:	Lit de la rivière composé de graviers fins à grossiers	9
PHOTO 5	:	Habitat dispersé sur la rive gauche de la rivière Moe	13
PHOTO 6	:	Maison et bâtiment de ferme sur la rive droite de la rivière Moe	13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte du zonage agricole

ANNEXE 2 : Plan et grilles de spécification du zonage municipal

ANNEXE 3 : Lettre d'approbation du projet par la Corporation
municipale de Compton

ANNEXE 4 : Plans et Devis spécial

1.0 DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1 INITIATEUR DU PROJET

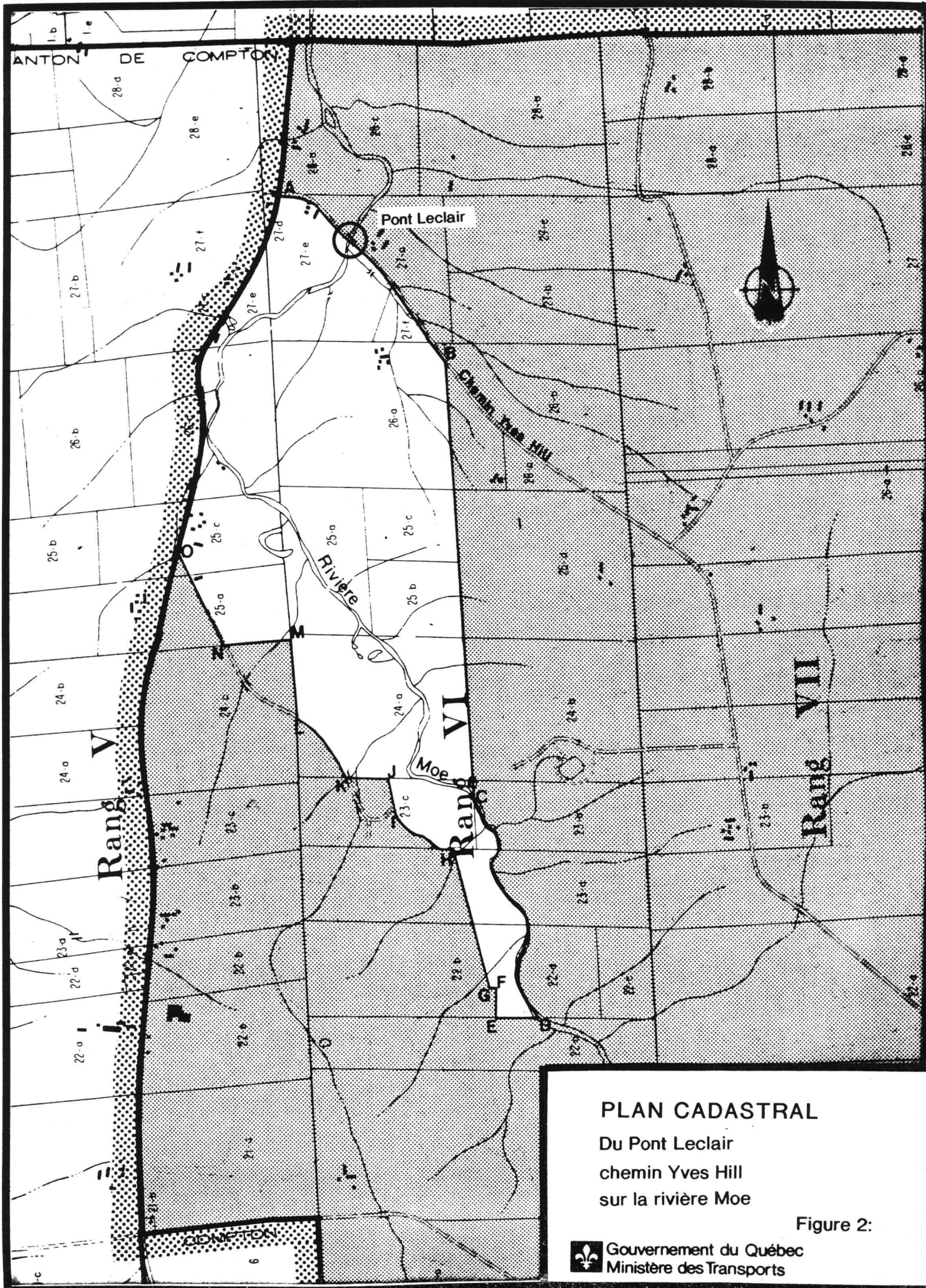
Ministère des Transports du Québec
Direction territoriale de Sherbrooke
200, rue Belvédère Nord, 2^e étage
Sherbrooke (Québec)
J1H 4A9

Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre la Division des études environnementales Ouest au (514) 873-4953, à Montréal.

1.2 IDENTIFICATION ET LOCALISATION

PONT «LECLAIR» SUR LE CHEMIN YVES HILL

Municipalité :	Compton
MRC :	Coaticook
Région :	Estrie (05)
Direction territoriale :	Sherbrooke
Route :	Chemin Yves Hill
Rivière :	Moe
Cadastre :	Ct Compton, rang 6 lots 27a, 27e



PLAN CADASTRAL

Du Pont Leclair
chemin Yves Hill
sur la rivière Moe

Figure 2:



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Le pont «Leclair» est localisé sur le chemin du même nom et traverse la rivière Moe dans la municipalité de Compton. Le pont est situé à quelques mètres de la route 147 et à un peu moins de 10 kilomètres au sud de Lennoxville (voir la carte de localisation du projet et le plan cadastral).

1.3 JUSTIFICATION DU PROJET

Suite à une étude structurale réalisée le 21 mai 1991, la capacité du pont a été établie à 28-30 tonnes, en limitant la circulation à une seule voie. La structure actuelle du pont est passablement sollicitée par la circulation des camions desservant une gravière localisée sur le chemin Yves Hill. La limitation actuelle de la capacité du pont est temporaire. Un renforcement permanent du pont devrait être réalisé afin de permettre la circulation dans les deux sens à la fois sur celui-ci.

1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le pont actuel comprend deux travées de poutres et dalles en béton armé. Les travaux de réfection du pont entraînent la démolition du tablier actuel et d'une partie des piliers. La structure de béton armé du pont est remplacée par une structure en acier, et le tablier du pont est élargi de .60 mètre.



VUE D'ENSEMBLE DU TABLIER DU PONT RÉTRÉCI À UNE VOIE DE CIRCULATION



STRUCTURE DE BÉTON DU PONT ACTUEL

Les travaux à réaliser se résument par les points suivants :

- démolition et reconstruction complète du tablier existant, incluant la dalle et les poutres de béton, les parapets de béton, les garde-fous en béton, etc.;
- modifications des remblais des culées;
- remplacement des joints de dilatation;
- correction du profil des approches;
- démolition et reconstruction de la partie supérieure du mur de garde-grève et des murs en retour des culées;
- démolition et reconstruction de la partie supérieure de la pile;
- construction des dalles de transition;
- imperméabilisation de la dalle de béton et installation de revêtement bitumineux pour toutes les travées;
- tous les travaux connexes nécessaires à la remise en bon état de la structure.

1.5 MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les travaux de réfection du pont «Leclair» nécessiteront des opérations dans la rivière Moe.

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* crée l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à certains travaux ou activités qui sont de matière à modifier la qualité de l'environnement ou à entraîner une émission de contaminants dans celui-ci. Le deuxième alinéa de l'article 22 rend donc obligatoire le certificat d'autorisation pour tous travaux, constructions, ouvrages ou activités en milieux hydrique et humide.

1.6 DATE DES TRAVAUX

Compte tenu des limites de charge imposées par la structure actuelle du pont, les travaux de réfection de cette structure devront être réalisés au cours de l'année afin de permettre la circulation sécuritaire des véhicules dans les deux sens. La date prévue à la programmation du Ministère est juin 1994.

2.0 DESCRIPTION DU MILIEU

2.1 MILIEU NATUREL

2.1.1 GÉOMORPHOLOGIE ET PHYSIOGRAPHIE

Le projet se situe dans les collines de Stoke ou de Sherbrooke formées lors du soulèvement des Appalaches. Cette chaîne de collines prend naissance dans le comté de Standstead, traverse le comté de Sherbrooke et continue pour former la frontière est du comté de Richmond.

Les formations géologiques de la région sont constituées principalement de roches sédimentaires. Celle située à proximité du pont comprend principalement des ardoises et des calcaires. On rencontre comme matériaux meubles des sédiments alluvionnaires récents et anciens. Des observations sur le site ont pu démontrer que le lit de la rivière est composé de gravier.

2.1.2 HYDROLOGIE

La rivière Moe est un des tributaires du bassin de la rivière Saint-François. Elle prend sa source à proximité de la municipalité de Saint-Herménégilde, coule vers le nord-ouest à travers les cantons de Barford, Clifton et Compton, et fusionne à la rivière aux Saumons à Milby. La portion commune de ces rivières se jette dans la rivière Massawippi, puis dans la rivière Saint-François dans la municipalité de Lennoxville. Le pont est localisé à près de 13 km en amont de la rivière Saint-François.



LA RIVIÈRE MOE EN AMONT DU PONT LECLAIR



LIT DE LA RIVIÈRE COMPOSÉ DE GRAVIERS FINS À GROSSIERS.

2.1.3 FLORE

La région jouit d'un climat tempéré humide continental, ce qui a favorisé la dominance du feuillus dans les peuplements forestiers de la région. Le projet est localisé dans le domaine climacique de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. La somme des degrés/jours de croissance dans cette région varie entre 1550 à 1780.

La végétation des berges à proximité du pont est composée principalement d'arbustes et de graminées.

2.1.4 FAUNE TERRESTRE

Les inventaire réalisés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) ne révèlent aucun ravage de cerfs de virgine, aire de mise-bas de l'orignal, vasière, colonie d'oiseaux aquatiques, habitat du rat musqué et héronnière dans le territoire à l'étude.

Dans le cas contraire, ces habitats auraient été assujettis au chapitre IV.I de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

2.1.5 FAUNE ICTHYENNE

Le chapitre IV.I de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* inclut les habitats du poisson dans sa réglementation. Comme habitats du poisson, il faut inclure les frayères et les aires d'alevinage, d'alimentation, de migration ou d'abris. Aucune frayère n'est toutefois connue par le MLCP dans le secteur à l'étude. Il faut noter qu'il est très difficile de prouver qu'un site est utilisé pour la fraye. En effet, la période de fraye et l'utilisation d'un secteur donné par le poisson pour cette activité peuvent varier d'une période ou d'une année à l'autre.

Toutefois, la rivière Moe et ses tributaires bénéficient depuis plusieurs années d'ensemencements de salmonidés, tels que l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel.

Les sites suivants sont considérés comme étant des habitats très importants pour le poisson :

- plaines inondables;
- herbiers aquatiques;
- embouchures de tributaires;
- eaux vives en aval de barrages et de chutes;
- 90 m et plus en aval et en amont de rapides;
- fossés;
- hauts-fonds et rivages avec des graviers fins à grossiers.

2.2 MILIEU HUMAIN

2.2.1 RÉSEAU ROUTIER

Le chemin Yves Hill est une route locale à deux voies de circulation, reliée à un réseau de voies locales donnant accès à une route principale (route 147) et à des routes secondaires (routes 208 et 251) (voir illustration 1).

2.2.2 AFFECTATION DU SOL, USAGES ACTUELS ET CADRE BÂTI

Dans cette partie du territoire municipal, l'axe du chemin Yves Hill sert de délimitation entre la zone agricole protégée (zone verte) au nord, et la zone non protégée pour l'agriculture (zone blanche) au sud (voir annexe 1 - carte du zonage agricole selon la CPTAQ). La réglementation de zonage de la municipalité du canton de Compton respecte, par l'affectation des usages, le zonage agricole (voir annexe 2 - plan et grilles de spécification du zonage municipal). Ainsi, dans la partie zonée agricole, les usages suivants sont permis :

- agriculture, pêche et exploitation forestière;



5

HABITAT DISPERSÉ SUR LA RIVE GAUCHE DE LA RIVIÈRE MOE.



6

MAISON ET BÂTIMENT DE FERME SUR LA RIVE DROITE DE LA RIVIÈRE MOE.

- industries et commerces reliés à l'agriculture et à la foresterie;
- équipements de loisirs de plein air à équipements légers;
- résidences unifamiliales et bifamiliales;
- utilités publiques.

Dans la partie non affectée exclusivement à un usage agricole, les usages permis sont :

- commerces de détail;
- services commerciaux, auxiliaires et professionnels;
- résidences unifamiliales et bifamiliales;
- industries et commerces reliés à l'agriculture et à la foresterie.

Actuellement, nous retrouvons, aux abords du pont, quelques résidences unifamiliales détachées de un et deux étages avec ou sans bâtiments de ferme. L'utilisation du sol est de type rural de très faible densité.

2.2.3 AGRICULTURE

Les sols à proximité du pont sont catégorisés, selon l'inventaire des terres du Canada, de classe 3 à 60 %, et 4 à 40 %. Ces sols localisés dans la vallée de la rivière Moe comportent des limita-

tions modérément graves pour restreindre le choix des cultures. Les limitations du sol pour la culture sont, principalement, une faible fertilité due au manque d'élément nutritif assimilable et un relief plus ou moins défavorable. Les abords de la vallée sont composés de sols comportant des limitations très graves ou inutilisables pour la culture. Le facteur limitant de ces sols est, principalement, le relief défavorable.

La culture de plantes fourragères est la seule production inventoriée sur les terres localisées à proximité du pont. Le foin produit sur ces champs est composé principalement de graminée. Les récoltes servent principalement à alimenter les vaches laitières.

2.3 PAYSAGE

Le bassin visuel défini dans le secteur du pont Leclair est restreint et présente un paysage agro-forestier. Le relief ondulé et le couvert forestier en définissent les limites (voir photo 5).

Le développement de l'activité agricole présente un développement harmonieux avec le milieu naturel. La rivière et ses berges conservent une ambiance concordante avec ce milieu. Les vues, à partir et vers le pont Leclair, sont soit filtrées ou ouvertes, ce qui rend dynamique la perception du paysage.

3.0 IMPACTS DES TRAVAUX

3.1 IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE

Les travaux sur le pont Leclair provoquent quelques impacts sur le milieu biophysique.

Les travaux peuvent perturber les berges sur les deux rives de la rivière, car les approches devront être réaménagées et que des perrés plus volumineux seront construits; les impacts sont toutefois faible.

En ce qui concerne l'habitat du poisson, il est possible que le secteur où les travaux sont prévus soit utilisé par les espèces inventoriées, puisque le milieu offre un certain potentiel salmo-nicole, étant donné que le lit de la rivière est composé de graviers fins à grossiers. L'impact anticipé sur l'habitat potentiel est moyen, étant donné que le milieu ne renferme aucune présence d'habitat lors des inventaires réalisés par le MLCP. Des mesures d'atténuation ont toutefois été élaborées pour éliminer tous risques d'impact sur l'habitat potentiel.

3.2 IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

3.2.1 MILIEU BÂTI ET CIRCULATION

Les travaux de démolition et de reconstruction du pont entraîneront sa fermeture. La circulation sera interrompue sur ce pont

durant presque toute la durée des travaux. Ces derniers perturberont le niveau de tranquillité dans le secteur du pont, quoique la plupart des résidences soient localisées plutôt en retrait du chemin et que les mesures appropriées seront mises en place pour éviter les inconvénients telles les poussières et autres.

3.3 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les impacts associés aux travaux de réfection du pont Leclair sont conditionnels à la réalisation d'un chemin d'accès au lit de la rivière. Si un tel chemin devait exister, la végétation serait endommagée en place sur la largeur de sa construction, entraînant une dégradation de l'environnement visuel. De plus, le sol en place subira un changement de profil et une compaction additionnelle.

4.0 MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS

4.1 MILIEU BIOPHYSIQUE

4.1.1 PÉRIODE PERMISE POUR LES TRAVAUX

Tous les travaux devant s'effectuer dans l'eau seront réalisés durant la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre.

4.1.2 BERME FILTRANTE ET TRAPPE À SÉDIMENTS

Comme il est présenté aux plans et devis, une berme filtrante sera construite dès le début des travaux dans le fossé drainant une aire de travail.

4.1.3 INTERVENTION SUR LES ABORDS OU DANS LE LIT DU COURS D'EAU__

La largeur du lit du cours d'eau (chemin temporaire) ne sera pas rétrécie du plus du tiers tel que stipulé à l'article 7.13 du CCDG.

Les travaux de démolition seront réalisés à partir de la structure existante du pont de façon à éviter tout contact avec le lit de la rivière.

Les mesures permettant d'éviter la mise en suspension et la sédimentation dans le cours d'eau seront appliquées. En ce sens, aucun déversement de terre permis dans l'eau seront appliquées. Seul un matériau, d'un diamètre suffisamment grand pour résister à la vitesse du courant, sera utilisé pour les batardeaux et chemins d'accès.

Les berges et tous endroits remaniés seront stabilisés de façon permanente.

4.1.4 DÉBLAIS EXCÉDENTAIRES _____

Dans l'éventualité où des déblais excédentaires ou inutilisables pour le chantier en cours étaient produits et étaient exempts de tout rebut ou débris ligneux, ils seront déposés dans des sites choisis, en respectant l'article 7.7 du CCDG et conformément aux règlements municipaux sur la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides et à l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* du Québec.

La disposition de ces matériaux respecteront au moins le décret 1980-87 du 22 décembre 1987 concernant la Politique de protection

des rives, du littoral et de plaines inondables, parue dans la Gazette officielle du 20 janvier 1988.

4.1.5 DISPOSITION DES REBUTS ET DES DÉCHETS _____

La disposition des rebuts et des déchets provenant du chantier sera conforme à l'article 26.4.9 du CCDG. De plus, elle respectera toutes les lois et règlements en vigueur comme il est stipulé à l'article 7.2 du CCDG.

Les matériaux et débris, provenant du déboisement et du coupage au ras de terre, seront disposés selon l'article 26.2.3 du CCDG.

4.1.6 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU MATÉRIEL ROULANT _____

Le plein et la vérification mécanique de la machinerie s'effectueront à une distance d'au moins 15 mètres du cours d'eau, de façon à éviter toute contamination du milieu.

4.1.7 GUIDE DES PONTS ET PONCEAUX

De façon plus générale, les activités de construction et d'entretien du pont respecteront les mesures édictées dans le guide «Ponts et ponceaux - lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique». Ce guide indique les lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique dans le cadre de la construction et de l'entretien d'infrastructures routières. Ce guide fait partie d'une entente administrative intervenue entre le MTQ et le MLCP, pour l'application de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* concernant les habitats fauniques.

4.2 MILIEU HUMAIN

4.2.1 CADRE BÂTI ET CIRCULATION

La fermeture du pont à la circulation durant les travaux sera signalée adéquatement afin que les usagers soient informés de la période de fermeture, ainsi que du chemin de détour à emprunter.

Afin de limiter les retombées de construction aux résidences localisées aux environs du pont, les heures de travaux sont limitées à la période comprise entre 7 h 00 et le coucher du soleil.

4.3 PAYSAGE

Avant d'entreprendre des travaux de végétalisation sur la pente remaniée par la création d'un chemin d'accès à la rivière, on

recréera le profil original du talus modifié et ameublir le sol sur les premiers 150 mm. Les débris de végétation ou d'autres natures sont évacués du site.

Aux endroits où la végétation riveraine a été endommagée, pour la réalisation du chemin d'accès à la rivière, un ensemencement est réalisé sur l'ensemble des surfaces dénudées.

BIBLIOGRAPHIE

CANN, D.B. et LAJOIE, P. (1943). Étude des sols des comtés de Standstead, Richmond, Sherbrooke et Compton dans la province de Québec, Ministère fédéral de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture du Québec et Collège MacDonald de l'Université McGill, 63 pages et cartes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (date inconnue). Les régions agricoles du Québec, Gouvernement du Québec, 119 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1969). Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, Gouvernement du Québec, carte à l'échelle 1: 50 000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE et OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT (1977). Utilisation du sol, Gouvernement du Québec, carte à l'échelle 1: 50 000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (1986). Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport, Gaudreau, R., Jacobs, P. et Lalonde, G., 124 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (1992). Ponts et ponceaux. Lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique, Service de l'environnement, 91 pages et annexes.

NOVE ENVIRONNEMENT INC. (1990). Identification des peuplements forestiers d'intérêt phyto-sociologique, Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, 133 pages.

ANNEXE 1

CARTE DU ZONAGE AGRICOLE

ASCOT

ZONAGE AGRICOLE

MUNICIPALITE DU CANTON DE COMPTON

C.P. 210, COMPTON (QUEBEC)

30B-10

CANTON DE COMPTON

3⁴_F 4⁴_F 3²_I

7⁷_T 5³_T

3⁶_F 4⁴_F

Rang V 4⁴_F

4⁴_F

VI

3⁵_F 4⁵_F

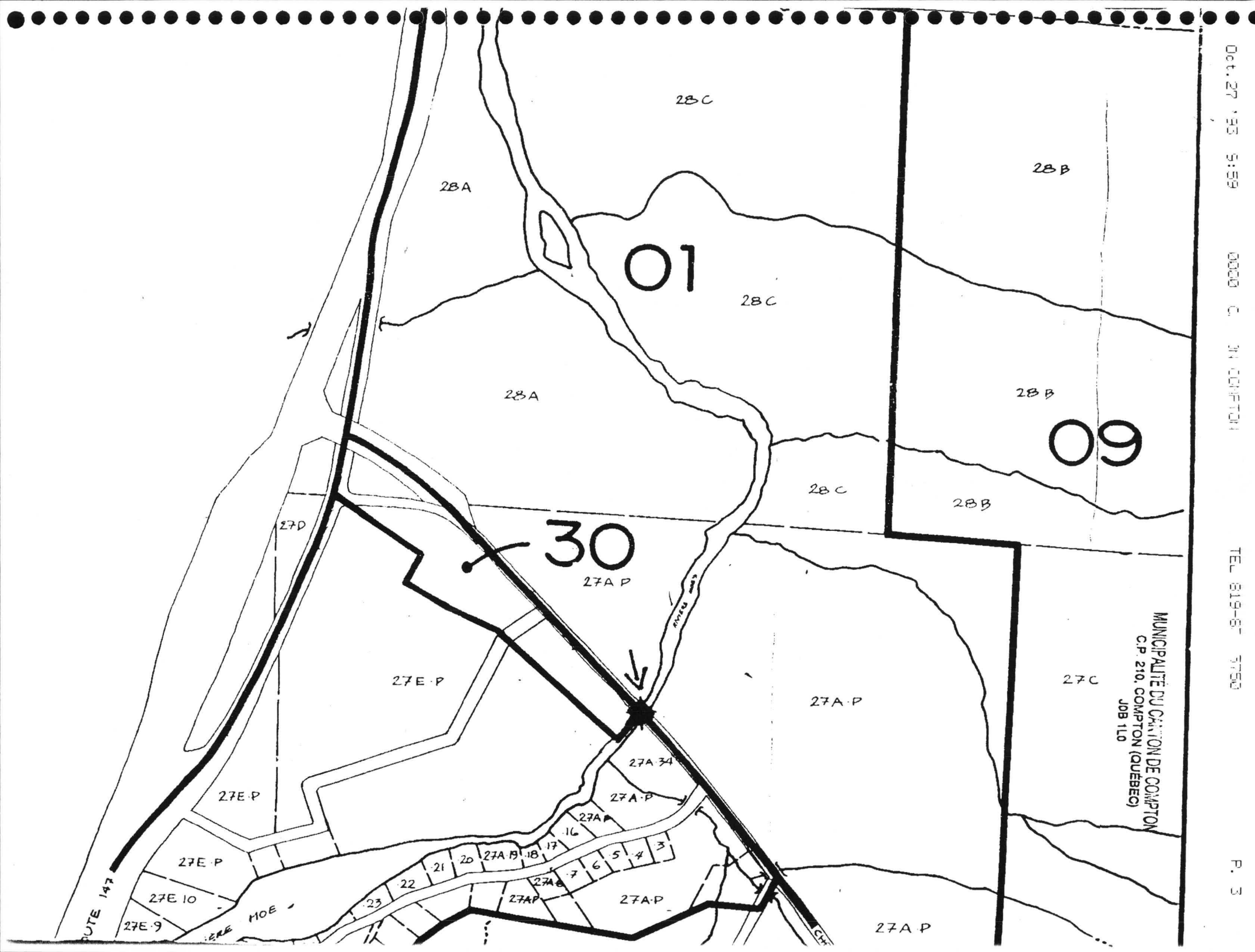
VII

3⁶_W 2²_W 4²_W

4⁶_T 3²_P 5²_T

ANNEXE 2

**PLAN ET GRILLES DE SPÉCIFICATION
DU ZONAGE MUNICIPAL**



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE COMPTON

C.P. 210, COMPTON (QUÉBEC)

JOB 1 LO

[illegible]

Municipalité du Compton

grille des spécifications d'

secteur

révisé le

amendement no

MUNICIPALITÉ D'AMÉLIATION DE COMPTON

-G.P. 210; COMPTON (QUÉBEC)-

JOB.110

SPECIFICATIONS		01	02	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35		
CLASSES DES USAGES PERMIS	10 EXPLOITATION PRIMAIRE														
	agriculture	11													
	pêche et exploitation forestière	12													
	20 EXPL. MINIERE ET CONNEXE														
	30 INDUSTRIES MANUFACTURIERES														
	lourdes	31													
	légères	32													
	artisanales	33													
	para-industrielles	34													
	40 COMMERCES														
	de gros	41													
	de détail d'alimentation, de vêtements, de marchandises générales et spécialités	42													
	de détail de l'automobile, machinerie, matériel mobile	43													
	station service et connexe	44													
	50 SERVICES														
	commerciaux	51													
	professionnels	52													
	professionnels personnels, financiers, administratifs, éducatifs et récréatifs	53													
	60 UTILITES PUBLIQUES														
	70 USAGES COMMUNAUTAIRES														
	de culte	71													
	d'éducation	72													
	de santé et bien-être social	73													
	d'administration publique	74													
	80 EQUIPEMENTS DE LOISIRS														
	de plein air d'équipement léger	81													
	de plein air de grande envergure	82													
	publiques de récréation et de sports	83													
	90 RESIDENCES														
	unifamiliales isolées	91													
	unifamiliales et bifamiliales	92													
	multifamiliales	93													
	communautaires	94													
	saisonnières	95													
	maisons mobiles	96													
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS														
	AUTRES USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	note 7		note 7	note 7	note 7	note 7	note 7	note 6	note 7	note 7	note 7	note 7		
DOMINANCE	exploitation primaire	A													
	industrie	I													
	commerce et service	C													
	usage communautaire	S													
	loisir	L													
	résidence	R													
	mixte	M													
NORMES D'IMPLANTATION	NORME SPECIALE (chapitre 12 du règlement)	5-8-9 1	1-5-7 9	1-5-6 1	1-5 1	5-8-9 1	1-3-5 6-9	1-2-7 1	1-2-4 6-7-9	5-9-9 1	1-5-9 1	1-5 1	1-5-8 9		
	hauteur en étages maximum	2	2	1,5	2	2	1,5	2	2	2	2	2	2		
	hauteur en étages minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	nombre maximum de logements par bâtiment	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	coefficient d'occupation du sol (rapport planches/terrain) max	0,1	0,3	0,3	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,3		
AMENDEMENT	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR (chapitre 9 du règlement)							A	A				B		
	pas de règlements														
	à usage permis														
	aux limites														
	autres														
NOTES	référence à nouveau secteur no														
	date														
NOTES		1. 2 étages sauf pour usages de la classe 72: 5 étages 2. 6 sauf pour les usages de la classe 94: maximum autorisé 3. 2,0 pour les usages des classes 72 et 94, 0,3 pour les autres usages 4. Commerce et service relié à l'agriculture													
		7. Industries et commerces reliés à l'agriculture et à la foresterie.													

ANNEXE 3

**LETTRE D'APPROBATION DU PROJET PAR LA
CORPORATION MUNICIPALE DE COMPTON**

Corporation Municipale du Canton de Compton

C.P. 210, COMPTON, QC

JOB 1LO

Tél: (819) 835-5584

Fax: (819) 835-5750

Directeur	✓
Paroisse	
Inv. Plan	
Projet	✓
Gestion	
6171	
6172	
6173	
6174	
M.T.O. D.T. Sherbrooke	
1895 0412	
Chemin Ives Hill	

Le 7 avril

Ministère des Transports
Direction territoriale Sherbrooke
M. Michel Labrie, directeur
200 rue Belvédère Nord, Bureau 2.02
Sherbrooke, QC
J1H 4A9

SUJET: Pont 1895
Chemin Ives Hill

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-inclus
copie de notre résolution
en date du

Accusons réception de votre
communication en date du

MFE

Les documents ci-joints
sont pour votre infor-
mation:

Elle a été soumise à:

Veillez trouver ci-inclus
les documents suivants, à
savoir: Copie de la résolution
du Conseil approuvant le projet
pour le remplacement du tablier
du pont no. 1895 situé sur le
chemin Ives Hill.

Elle sera soumise à la
prochaine réunion du
Conseil qui sera tenue
le:

La secrétaire-trésorière



Nicole Couture

NC/mcl
PJ: 1



Le 7 avril 1994

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

CANTON DE COMPTON

(Nom de la municipalité)

À une session régulière ☒, spéciale ☐, ajournée ☐,

tenue le 5 avril 19 94 et à laquelle sont présents son honneur

le maire M. MICHEL BRIÈRE

et les conseillers suivants: MM. JEAN-NOEL VEILLEUX, JEAN-GUY BLOUIN,
MMES NICOLE CÔTÉ VEILLEUX, SYLVIANE LAPLANTE, MM. JEAN-NICOLAS
GREMION ET CHARLES COUTURE.

formant quorum sous la présidence du maire.

..... NICOLE COUTURE, Secrétaire-trésorière est aussi présente.

71-94-04-05 REMPLACEMENT DE TABLIER DU PONT NO. 1895 - CHEMIN
IVES HILL.

Il est proposé par Jean-Nicolas Gremion
dûment appuyé par Jean-Noël Veilleux
Et résolu à l'unanimité

QUE soit approuvé le projet soumis par le ministère des Transports
pour le remplacement du tablier du pont no. 1895 situé sur le
chemin Ives Hill.

Adoption.

Copie conforme

Nicole Couture,
Secrétaire-trésorière

Compton, le 94-04-07

ANNEXE 4

PLANS ET DEVIS SPÉCIAL

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 135 243